

**COMPTE-RENDU**

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

**Sont présents :**

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Julien GIRAUD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER, Florence BAILLY et Chirine SAFRI

**Ont remis pouvoir :**

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Marie LEAL  
Jamel TANFOUS à Alain DUPERRON  
Tiphany DEHEDIN à Michel BACHMANN

**Absente :** Coralie MAGNAN

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

**Délibération n°54/10-2021**

**Considérant** que Monsieur Emmanuel TONDU a présenté sa démission au Préfet de Seine-et-Marne de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal ;

**Considérant** que le Préfet de Seine-et-Marne, représentant de l'État dans le département, a accepté la démission de Monsieur Emmanuel TONDU en date du 13 octobre 2021 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de l'installation de Madame SAFRI Chirine.

**PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

**2/ Décision de suppression ou de maintien d'un poste d'Adjoint au Maire et modalité de mise en œuvre**

**Délibération n°55/10-2021**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'élire, parmi les conseillers municipaux de même sexe que l'adjoint démissionnaire, un nouvel adjoint.

**DÉCIDE** d'opter pour une prise de rang du nouvel adjoint à la même place que Monsieur Emmanuel TONDU, c'est-à-dire en 2<sup>ème</sup> position.

Celui-ci peut en effet prendre place au dernier rang du tableau des adjoints, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus qui remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que celui occupé par M. Emmanuel TONDU – 2<sup>ème</sup> adjoint au maire (article L2122-7-2 du CGCT).

Ces décisions devant être prises avant l'éventuelle élection, il est proposé au conseil municipal :

- D'élire, parmi les conseillers municipaux, un nouvel adjoint ;
- D'opter pour une prise de rang à la même place que M. Emmanuel TONDU, c'est-à-dire en 2<sup>ème</sup> position.

### **3/ Élection d'un nouvel Adjoint au Maire** ***Délibération n°56/10-2021***

**Vu** la délibération n°55/10-2021 du 25 octobre 2021 relative au maintien du poste d'adjoint au maire laissé vacant ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection du nouvel adjoint au maire qui prendra position au 2<sup>ème</sup> rang ;

Monsieur le Maire fait appel à candidatures parmi les membres du conseil municipal de même sexe que l'adjoint démissionnaire ;

Monsieur Emmanuel KALAYAN se déclare candidat.

Après avoir constitué le bureau de vote (2 assesseurs en plus du secrétaire de séance), Monsieur le Maire propose de passer au vote qui doit se dérouler conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

#### Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal introduit dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote donne le résultat ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **22**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **22**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **19**
- Majorité absolue : **10**

Monsieur Emmanuel KALAYAN obtient : **19** voix

Monsieur Emmanuel KALAYAN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Adjoint au Maire et est immédiatement installé. Il prend position au 2<sup>ème</sup> rang dans le tableau des adjoints.

### **4/ Indemnités de fonctions allouées au Maire, Adjoints au Maire et au Conseiller Municipal délégué** ***Délibération n°57/10-2021***

**Entendu l'exposé de** Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de maintenir le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué qui est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants par délibération du 11 juin 2020 :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**PRÉCISE** que ces indemnités sont applicables à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter de la date de leur installation dans les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué.

**DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire ainsi qu'au Conseiller Municipal délégué.

**5/ Remplacement d'un membre au sein des commissions municipales suivantes :  
« Urbanisme – Cadre de vie » et « Enfance – Jeunesse »  
Délibération n°58/10-2021**

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Maire,

Après avoir validé le principe d'un vote à main levée,

**Le Conseil Municipal**, en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DÉCIDE** de remplacer Monsieur Emmanuel TONDU au sein des commissions : « Urbanisme – Cadre de vie » et « Enfance – Jeunesse » suite à sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

**DÉSIGNE :**

- Madame Tiphonie DEHEDIN, membre de la commission « Urbanisme – Cadre de vie », à compter du 26 octobre 2021.
- Madame Chirine SAFRI, membre de la commission « Enfance -Jeunesse », à compter du 26 octobre 2021.

Ces 2 commissions seront donc composées des membres suivants :

- **Commissions « Urbanisme – Cadre de vie » :**
  - Monsieur Emmanuel KALAYAN, Adjoint délégué à l'urbanisme et l'environnement
  - Madame Marie LEAL
  - Monsieur Jacques FERRENBACH
  - Madame Virginie ANDIAS
  - Monsieur Julien GIRAUD
  - Madame Tiphonie DEHEDIN
  - Monsieur Jérôme ROCHER
- **Commission Enfance – Jeunesse :**
  - Madame Marie LEAL, Adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et l'école
  - Monsieur Ali BOUTALEB
  - Monsieur Bertrand DESSAULX

- Madame Brigitte BONJOUR
- Madame Adeline PENSEDENT
- Monsieur Jamel TANFOUS
- Monsieur Julien GIRAUD
- Monsieur Emmanuel KALAYAN
- Madame Nathalie TSCHAEN
- Madame Célia SAMPEDRANO
- Madame Chirine SAFRI
- Monsieur Jérôme ROCHER

**6- Avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la commune pour 4 dimanches en 2021**  
***Délibération n°59/10-2021***

**Vu** l'arrêté municipal n°214/2020 du 18 décembre 2020 relatif à la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour 2021 ;

**Vu** le courrier du directeur du centre commercial du 6 octobre 2021 ;

**Considérant** que par courrier en date du 24 septembre 2020, le directeur du centre commercial « Les Saisons de Meaux » a présenté une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'ouverture des commerces de son centre en 2021 comme suit :

- 8 dimanches pour l'hypermarché (10/01 – 02/05 – 05/09 – 28/11 et 05, 12, 19 et 26/12/2021) ;
- 4 dimanches pour les autres boutiques (28/11 – 05, 12 et 19/12/2021)

**Considérant** qu'aux termes des articles précités du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

**Considérant** que par délibération du 04 décembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) a émis un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détails situés sur la CAPM selon les modalités suivantes pour la commune de Chauconin-Neufmontiers :

- Le dimanche 10 janvier 2021
- Le dimanche 2 mai 2021
- Le dimanche 5 septembre 2021
- Le dimanche 28 novembre 2021
- Les dimanches 05, 12, 19, 26 décembre 2021 ;

**Considérant** que par délibération du 15 décembre 2020 le conseil municipal a émis un avis défavorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour 8 dimanches pour l'hypermarché Auchan, donc pour les établissements de commerce de détail à prédominance alimentaire, et 4 dimanches pour les boutiques du centre commercial donc pour les établissements de commerce de détail autres que ceux susvisés ci-avant ;

**Considérant** que par arrêté municipal n°214/2020 du 18 décembre 2020, les établissements de commerce de détail situés à Chauconin-Neufmontiers relevant de la branche « **commerce de détail à prédominance alimentaire** » ont été autorisés à employer leurs salariés les 8 dimanches énoncés

ci-avant, et ce, afin de se conformer à l'avis de la CAPM. Par contre, pour les établissements de commerce de détail ne relevant pas de la branche visée ci-dessus, aucune dérogation à la règle du repos dominical n'a été accordée pour l'année 2021. En effet, la demande ne portant que sur 4 dimanches, l'avis de la CAPM était simple et non conforme ;

**Considérant** que par courrier en date du 6 octobre 2021, le directeur du centre commercial « Les Saisons de Meaux » sollicite de nouveau, au regard du contexte actuel et de la situation des commerces au sein de son centre, le conseil municipal pour autoriser exceptionnellement les boutiques de son centre à ouvrir les dimanches 28 novembre 2021 ainsi que les dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021 (commerces de détail autres que ceux relevant de la branche « Commerces de détail à prédominance alimentaire ») ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jacques FERRENBACH) et 1 abstention (Madame Adeline PENSEDENT),**

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié de l'ensemble des établissements de commerce de détail autres que ceux relevant de la branche « Commerces de détail à prédominance alimentaire » situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour les 4 dimanches suivants :

- ✓ Le 28 novembre 2021
- ✓ Les 05, 12 et 19 décembre 2021

## **7/ Communication des décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°21/2021 portant passation d'un contrat avec la société SMACL Assurances domiciliée 141 avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031), pour assurer :

- La Responsabilité Civile et la Protection Juridique des agents de la commune et des élus : 3 625,21 € HT (sans franchise)
- La Protection Juridique des agents et des élus : 914,53 € HT (sans franchise)
- La Protection Fonctionnelle des agents et des élus : 188,83 € HT (sans franchise)

Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an renouvelable 5 fois maximum par tacite reconduction.

Décision n°22/2021 portant virement de crédits n°02 :

### **FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Articles (chap.) - opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Articles (chap.) - opération</b>	<b>Montant</b>
022 (022) : dépenses imprévues	- 285,24		
6541 (65) : Pertes sur créances irrécouvrables	+ 21,04		
6542 (65) : Pertes sur créances éteintes	+ 264,20		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Décision n°23/2021 portant passation d'une convention avec la SARL LECUSSON - Chalet Clos Florine dont le siège social est situé 3252, route de la moussière d'en haut à Saint-Jean-d'Aulps (74430) - représentée par Monsieur MITHIEUX François, pour l'organisation de la classe de neige du 07 au 18 mars 2022 pour les classes de CM2 de l'école de Chauconin-Neufmontiers (77124) soit une base de 50 enfants.

Le montant total de la prestation pour l'hébergement en pension complète et les activités est fixé à 32 450 euros TTC.

Le coût total du transport est de 5 560 euros TTC.

Cette décision abroge et remplace donc la décision n°13/2021 du 20 mai 2021.

Décision n°25/2021 portant virement de crédits n° 03 :

**FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Articles (chap.) - opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Articles (chap.) - opération</b>	<b>Montant</b>
022 (022) : dépenses imprévues	- 7 402,82		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 7 402,82		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h48.

Le Maire,  
Michel BACHMANN

*En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu a été affiché le 27 octobre 2021.*